

(N° 135.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1923

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à garantir l'intérêt et l'amortissement d'un troisième emprunt à lots au capital nominal d'un milliard de francs, à émettre par la Fédération des coopératives pour dommages de guerre.

(Voir les nos 266, 277 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 9 mai 1923.)

Présents : MM. DE BAST, président; LIEBAERT, VAN OVERBERGH et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Ce Projet de Loi, au sujet duquel le Gouvernement nous demande un vote d'urgence — pour que les banques principales ne puissent se dérober aux engagements pris vis-à-vis de lui, jusqu'au 15 de ce mois, et pour que les conditions d'émission prévues puissent être maintenues, — vient d'être voté à la Chambre par 133 voix, soit à l'unanimité moins 3 abstentions, après avoir eu l'approbation unanime de la Commission des Finances de l'autre Assemblée. Après examen, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
BARON DE MÉVIUS.

Le Président,
CAMILLE DE BAST.